



Héritage ou non ??????

Par **FRANCE83**, le **10/06/2014 à 20:46**

Bonsoir .
Mes parents ont une maison . Ils sont âgés et veulent la vendre . A savoir que nous sommes 7 enfants . Je suis l'ainée et le frère qui me suit , nous ne sommes pas du même lit que nos autres frères et sœur .
Celui que j'appelle mon ""père"" ne nous a jamais reconnu , nous portons le Nom de ma mère . J'apprends ce soir , que ma mère et mon père veulent nous léser de l'héritage à venir.. Est- ce possible ?
Je vous remercie de bien vouloir me renseigner sur nos droits à mon frère et moi-même .

Par **Lag0**, le **11/06/2014 à 08:01**

Bonjour,
Si j'ai bien compris, vous n'hériterez que de votre mère puisque le mari de votre mère n'est pas votre père.
Cela fait déjà une différence par rapport à vos demi-frères et soeurs.
Qu'entendez-vous par "léser de l'héritage à venir" exactement ?

Par **FRANCE83**, le **11/06/2014 à 08:51**

Merci de votre réponse Lag0.
Lorsque je dis ""léser"" c'est parce que ma mère veut absolument que ni mon frère et moi même n'ayons ""droit à rien du tout "" même sur sa part !
Je sais bien que cette part sera aussi partager entre nous tous! Nous savons aussi que ma mère donne énormément d'argent à ma sœur , elle le dit elle même , elle tenait un carnet de comptes , mais comme elle sait que ma sœur ne remboursera jamais , elle l'a arrêté ! Ma sœur a déjà de cette façon reçu son ""héritage"" ! Certes mes parents ont le droit de faire ce qu'ils veulent de leur argent de leur vivant . En cela nous nous sentons tous "léser" ! Nous

envisageons de demander une tutelle (mes frères et moi) .

Par **Lag0**, le **11/06/2014 à 09:38**

Non, votre mère ne peut pas vous déshériter. Les enfants sont héritiers réservataires, c'est à dire qu'une part d'héritage leur est obligatoirement dévolue.
Votre mère ayant 7 enfants, elle ne peut disposer comme bon lui semble de seulement 1/4 de ses biens, les 3 autres quarts seront divisés en 7 dont 1/7ème pour vous.
Pour ce qui est des donations faites à votre soeur, vous pourrez, le moment venu, les faire rapporter à la succession si vous pouvez les prouver.

Par **FRANCE83**, le **11/06/2014 à 17:41**

Merci de votre nouvelle réponse Lag0.